



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Informations

L'accès au Palais du Luxembourg est subordonné à l'inscription préalable (dans la limite des places disponibles) et à la présentation d'une pièce d'identité.

Inscription préalable

Réponse à retourner avant le 26 mars 2008 à :
Fondation Sciences Citoyennes
29 rue des Cascades
75020 Paris, France

par courriel : contact@sciencescitoyennes.org
Renseignements : 09 54 06 54 09

Accès

15, rue de Vaugirard 75006 PARIS
Parkings : St Sulpice, Marché St Germain ou rue Soufflot
RER : Luxembourg – Métro : Mabillon ou Odéon – Bus :
Lignes 84-89-58-82

Accueil des invités

A partir de 9 heures

**MARIE-CHRISTINE BLANDIN, SENATRICE DU NORD et la
FONDATION SCIENCES CITOYENNES**

vous convient au colloque

**Lanceurs d'alerte et système d'expertise :
vers une législation exemplaire en 2008 ?**

**Jeudi, 27 mars 2008
9h – 18h**

**Palais du Luxembourg
- salle Clemenceau -
15 rue de Vaugirard, 75006. Paris**

Inscrite dans les conclusions du Grenelle de l'environnement, la proposition d'une loi instituant la protection des lanceurs d'alerte a été reprise dans le rapport de la Commission Lepage sur la gouvernance. On la trouve aussi dans celui de l'OPECST sur la pollution de l'air intérieur et l'expertise des éthers de glycol.

L'importance d'un tel dispositif apparaît enfin comme cruciale à la fois au regard des enjeux actuels de santé et d'environnement, mais aussi pour une meilleure prise en compte des avis et expertises contradictoires, composantes indissociables d'une démocratie forte. La France va ainsi rejoindre des pays comme les Etats-Unis ou la Grande Bretagne, qui ont une loi spécifique depuis plusieurs années. Il s'agit de définir un cadre de protection du lanceur d'alerte environnementale et sanitaire à travers une législation apportant au droit du travail et au droit de la diffamation les précisions nécessaires pour adapter leurs dispositions à ce nouvel enjeu.

Les lanceurs d'alerte doivent avoir la possibilité de faire examiner les hypothèses de danger pour l'homme ou son environnement, sans être subordonnés au devoir d'obéissance et au principe de hiérarchie ou au devoir de réserve, et ils doivent être mis à l'abri d'éventuelles représailles (licenciement abusif, procès, « mise au placard »). Quant à l'alerte, elle doit pouvoir elle-même être examinée de manière distanciée.

Mais pour être réellement efficace, ce dispositif juridique doit se replacer dans le contexte d'une loi réformant le système de l'expertise. Il faut protéger les personnes, mais il faut aussi protéger le processus d'expertise. Il importe de poser les principes du traitement effectif des alertes dans un cadre procédural rigoureux :

Quelle voie pour faire remonter l'information ? Quels critères de recevabilité ? Quelles instances pour gérer ce type de dossiers ? Quel serait le rôle d'une Haute Autorité de l'Alerte et de l'Expertise en Santé et Sécurité Environnementale ? La déontologie de l'expertise doit également être clairement définie: conflits d'intérêt, autonomie par rapport aux pouvoirs politiques et économiques, procédure contradictoire et pluralisme, expression des avis minoritaires, transparence des avis et délibérations, etc.

Accueil à partir de 9h00

9h15 – Ouverture par **Marie-Christine Blandin**, *Sénatrice du Nord (les Verts)* et **Jacques Testart**, *Président de la Fondation Sciences Citoyennes*

9h30 – Table ronde : Quelle protection pour les lanceurs d'alerte scientifiques ? Témoignages et propositions

Débat animé par Jacques Testart, *Président de la Fondation Sciences Citoyennes*

- **Christian Velot**, *Enseignant-chercheur à l'Université Paris-Sud*
- **Pierre Meneton**, *Chercheur à l'INSERM*
- **Benoit Bergeon**, *Professeur à l'Université de Bordeaux 1*
- **Maître Bernard Fau**, *Avocat*

10h30 – Table ronde : Quelle protection pour les lanceurs d'alerte citoyens ? Témoignages et propositions

Débat animé par **Claudia Neubauer**, *Coordinatrice de la Fondation Sciences Citoyennes*

- **Véronique Lapidès**, *Présidente du Comité Vigilance Franklin*
- **Maurice Coudoin**, *Apiculteur*
- **Etienne Cendrier**, *Porte-parole de l'association Robin des Toits (sous réserve)*
- **Maître Jean-Paul Teissonnière**, *Avocat de Véronique Lapidès*
-

11h30 – Situation au niveau international

Présentations par **Alexis Vlandas**, *porte-parole de l'INES (International Network of Engineers and Scientists for global responsibility)* et **Anna Myers**, *Directrice adjointe, Public Concern at Work (Royaume-Uni)*

Discussion avec la salle

14h00 – Pistes pour un statut juridique du lanceur d'alerte

Présentations par **Marie-Angèle Hermitte**, *Directrice de recherche au CNRS et Directrice d'études à l'EHESS* et **Christine Noiville**, *Directrice de recherche au CNRS*

14h30 – Table ronde : Protéger l'alerte, protéger l'expertise

Débat animé par **André Cicolella**, *Chercheur en santé environnementale, Fondation Sciences Citoyennes*

- **Michèle Rivasi**, *Présidente du CRIIREM*
- **Francis Chateauraynaud**, *Directeur d'études à l'EHESS*
- **Un représentant** de *l'Alliance pour la planète*
- **Un représentant** de *la CFDT*
- **Un représentant** de *Sud-Recherche-EPST*
- **Marie-Laure Lambert-Habib**, *Univ. d'Aix-Marseille, FNE*

16h45 – Conclusions : Quelles actions au niveau politique ?

- **Marie-Christine Blandin**, *Sénatrice du Nord*
- **Corinne Lepage**, *ex-Ministre de l'Environnement et Présidente de Cap 21*
- **Jacques Testart**, *Président de la Fondation Sciences Citoyennes*